

- 142.** Arrêté du 17 mai 1886 portant fixation des jours et heures des audiences des tribunaux de la colonie..... 182
- 143.** Décision du 18 mai 1886 portant ouverture d'une session ordinaire d'examen pour l'obtention du brevet de maître au grand et au petit cabotage..... 183
- 144.** Arrêté du 18 mai 1886 donnant main-levée à la Société Commerciale de l'Océanie du cautionnement versé par elle à la Caisse des Dépôts et Consignations..... 184
- 145.** Décision du 28 mai 1886 portant que le désarmement administratif de la goëlette *Nuhiva* aura lieu à Papeete le 1^{er} juin 1886. 185
-
- 146 à 150.** Nominations, mutations, etc..... 186

N° 151. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Classement à bord des paquebots des écrivains des Directions de l'Intérieur.*

(Colonies. — 1^{er} Bureau : Affaires politiques ; Administration générale et Archives coloniales.)

Paris, le 1^{er} février 1886.

MESSIEURS, — Je remarque que, dans certaines colonies, les écrivains des Directions de l'Intérieur sont embarqués, sur les paquebots, à la classe ou à la catégorie affectée aux officiers inférieurs.

Aux termes de la circulaire du 22 avril 1880, qui a établi le classement des passagers à bord des bâtiments de l'Etat, les écrivains des Directions de l'Intérieur sont embarqués à la table des maîtres. Une dépêche ministérielle du 30 août 1881 a rendu applicables, aux paquebots comme aux transports, les dispositions de la circulaire précitée.

Je vous prie de donner des ordres pour qu'à l'avenir, et en vertu de ces prescriptions, les écrivains des Directions de l'Intérieur prennent passage à l'entrepont sur les paquebots des lignes subventionnées.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la Marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N° 152. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet du classement à bord d'un navire de l'Etat d'un fonctionnaire démissionnaire (Avis du conseil d'amirauté y annexé).*

(Direction : Cabinet. — Bureau : Mouvements.)

Paris, le 5 mars 1886.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre (758), du 10 décembre,